



Fuite cause pb de toiture : quel preavis pour depart?

Par **didile22**, le **15/10/2011** à **15:32**

Bonjour,
Nous avons emmenage le 11 aout dans une maison dont il y avait eu 2 degats des eaux, dont l'un est une fuite de toiture : a chaque pluie, l'eau coule dans la chambre de mes enfants de 4 et 1 an. ,ous n'avions pas ete informes de cela a la signature du bail, ils nous l'ont dit le jour de l'entree ds les lieux.
Nous avons decide de quitter cette maison le 29 aout, preavis donne par lettre en ar.
Le preavis est-il de 3 mois dans ce cas la? Sommes-ns obliges de payer le loyer fort jusqu au 29 novembre?
Merci pour vos reponses.

Par **cocotte1003**, le **15/10/2011** à **19:19**

bonjour, oui vous devez payer jusqu'à la fin des trois mois de préavis, ce n'est as un motif de préavis réduit. Envoyez un IRAR a votre bailleur pour l'informer de la situation et demandez lui une indmnisation ou un préavis réduit. En cas d'accord, faites surtout bien noter votre accord par ECRIT pour qu'il n'y ai pas de soucis par la suite, cordialement

Par **mimi493**, le **16/10/2011** à **00:58**

Et vous avez fait une déclaration de sinistre de dégats des eaux à votre assurance ?

Par **didile22**, le **16/10/2011** à **22:26**

Le degat date des locataires precedents, qui avaient fait leur declaration. Leurs experts sont passes mais les reparations n'ont tjs pas ete faites. Nous subissons juste les inconvenients de tout ca! C'est pour ca que nous trouvons cela injuste de devoir payer plein pot jusqu au bout (nous avons qd même un loyer de 2100 euros par mois).

Par **mimi493**, le **17/10/2011** à **00:50**

Si ça coule dans les chambres maintenant, c'est que vous avez un dégât des eaux, faites la déclaration quand même nLRAR de mise en demeure au bailleur